



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

50 Victoria St. / 50, rue Victoria

Place du Portage, Phase I

Mailroom C114

salle de courrier C114

Gatineau

Québec

J8X 3X1

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Information Security and Electronic Warfare Major
Proj/Division de la sécurité de l'information et de la
guerre

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Information Technology Infrastructu Infrastructure de technologie de l'information à l'appui du commandement et du c	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-18IT01/C	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-18IT01	Date 2024-03-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QE-061-29203	
File No. - N° de dossier 061qe.W8474-18IT01	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2024-03-18 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input checked="" type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Abela, Aaron	Buyer Id - Id de l'acheteur 061qe
Telephone No. - N° de téléphone () - ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 009 DE L'INVITATION À SE QUALIFIER (ISQ)

La modification n° 009 de l'ISQ vise à :

A) publier les questions et réponses transmises par les répondants pendant la publication de l'ISQ.

A) Questions et réponses

Question Number	Question	Answer
078	<p>Critère obligatoire (CO) n° 1 de la section 2.0 (Critères d'évaluation technique obligatoires)</p> <p>Il est précisé que « le répondant doit s'être vu accorder un accord-cadre infonuagique du gouvernement du Canada (GC) ».</p> <p>Veillez confirmer s'il est suffisant que cet accord-cadre ait été accordé à la société mère américaine du répondant.</p> <p>a. Ce processus est avantageux pour le Canada, car il permettra à un plus grand nombre de fournisseurs du Canada de répondre à l'exigence (ce qui est favorable du point de vue de la souveraineté des données et contribue à réduire les défis associés aux processus bilatéraux de sécurité).</p>	<p>Veillez vous référer à la réponse fournie à la question numéro 002 sous la modification 1 de l'invitation à se qualifier.</p>
079	<p>Section 1.2 (Résumé)</p> <p>À la section 1.2 (Résumé), on peut lire dans l'ISQ que « seuls les fournisseurs qui se qualifient à la suite de la présente ISQ seront invités à participer aux étapes subséquentes à l'ISQ, y compris la coopération financée, la réception de la version provisoire ultérieure de la demande de propositions (DP) et la soumission à la version finale de la DP ».</p> <p>Cela peut poser un défi lorsque différentes entités au sein d'une même organisation fournissent des services à différentes étapes de l'approvisionnement (p. ex., une entité de services de consultation qui fournit des services en vertu de la mission financée et une entreprise affiliée distincte qui fournit des services infonuagiques en vertu du contrat découlant de la DP). Le fait de permettre à l'entreprise affiliée d'un répondant de prendre sa place dans les phases subséquentes réglerait ces problèmes et empêcherait la présentation de multiples soumissions de différentes entités au sein d'une même société.</p>	<p>Non. Seul un répondant qui est considéré comme un fournisseur qualifié peut participer aux phases subséquentes et soumissionner à la DP finale.</p>

	<p>Veillez confirmer que l'entreprise affiliée d'un répondant à l'ISQ peut participer aux phases subséquentes et soumissionner sur la DP finale au lieu du répondant.</p>	
080	<p>Question et réponse n° 060, modification n° 007 – Coopération financée</p> <p>Nous aimerions également confirmer que, dans un tel scénario, l'autorisation de tâches peut être signée par la filiale de l'entrepreneur de coopération financée qui effectue les travaux, plutôt que par l'entrepreneur lui-même. Ce processus simplifierait l'exécution du travail de coopération financée par l'entreprise affiliée et faciliterait le respect des exigences énoncées par le Canada à la réponse de la question 060.</p>	<p>Toutes les autorisations de tâches doivent être signées par l'entité à qui a été attribué le contrat de coopération financée et non par une entreprise affiliée ou un sous-traitant. L'entrepreneur de coopération financée (entrepreneur principal) est responsable des travaux d'un sous-traitant ou d'une entreprise affiliée.</p>
081	<p>Question et réponse n° 059 – clause 2035 du Guide des CUA, modification n° 007</p> <p>À la réponse de la question 059, le Canada précise qu'une limitation de responsabilité ne s'applique pas, car les contrats de coopération financée ne seront pas liés à la gestion de l'information ou à la technologie de l'information (GI-TI). La répartition du risque par l'inclusion d'une limitation de responsabilité, qui est une norme établie dans l'industrie, est un élément essentiel de l'économie d'une offre de FSI, que ce soit pour sa technologie infonuagique commerciale ou ses services de consultation. Dans cette optique, nous demandons au Canada d'envisager les options proposées suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. que le Canada inclue une limite de responsabilité mutuelle raisonnable, par exemple : « La responsabilité totale maximale de chaque partie envers l'autre en vertu de chaque autorisation de tâches se limite aux dommages-intérêts directs qui sont finalement accordés d'un montant ne dépassant pas les montants que le Canada a versés pour les services pendant la durée de l'autorisation de tâches. En aucun cas, l'une ou l'autre des parties ne sera responsable des dommages indirects, accessoires, spéciaux, punitifs ou consécutifs, ou de la perte d'utilisation, de la perte de renseignements commerciaux, de la perte de revenus ou de l'interruption des activités, peu importe la cause ou la théorie de la responsabilité. Aucune limitation ou exclusion ne s'appliquera à la responsabilité découlant de la violation par l'une ou l'autre des parties des droits de PI de l'autre partie »;	<p>La limitation de la responsabilité ne s'applique pas à l'invitation à se qualifier finale, car les contrats de coopération financée viseront strictement des services de consultation et ne seront pas liés à la GI-TI. Toutefois, il est à noter que la clause N00004C du Guide des CUA concernant la limitation de la responsabilité sera envisagée pour être ajoutée à l'étape de la DP ou de la version provisoire de la DP.</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8474-18IT01/C (ITQ)
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-18IT01

Amd. No. - N° de la modif.
009
File No. - N° du dossier
W8474-18IT01

Buyer ID - Id de l'acheteur
061QE
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<ol style="list-style-type: none">2. que le Canada inclue la <u>clause N0001C du Guide des CCUA</u> dans les modalités du contrat subséquent pour le contrat de coopération financée, qui a été approuvé par le Conseil du Trésor pour être utilisé dans des contrats non liés à la GI-TI, ou;3. que les modalités appropriées, y compris celles qui concernent la propriété de la PI, fassent l'objet de discussions pour chaque coopération financée, au cas par cas, avant qu'elle ne débute, et ce, en fonction de la portée des services et des produits livrables à fournir.	
--	---	--

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.